

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE AUX JOUETS DU 16 OCTOBRE 2021

ARTICLE 1 :

L'APEL, association des parents d'élèves, organise une bourse aux jouets ouverte à tout public.

ARTICLE 2 :

Le pass sanitaire et le port du masque sont obligatoires le jour du dépôt et le jour de la vente.

ARTICLE 3 :

Les dépôts des jeux se feront à la salle polyvalente le vendredi 15 octobre de 16h30 à 19h30.

La vente se déroulera le samedi 16 octobre de 8h à 15h.

La restitution des invendus et le paiement se feront après la vente le samedi de 16h à 17h.

ARTICLE 4 :

Chaque article doit être complet, propre, non détérioré et en bon état de fonctionnement.

L'APEL, se réserve le droit de vérifier le bon état des jouets et d'en refuser certains.

Ne seront pas accepter :

- les vêtements
- les jeux incomplets
- les jouets et articles promotionnels acquis à titre gracieux (Mac Do, etc)
- les peluches

ARTICLE 5 :

Une adhésion de 2€ par liste de 26 jouets sera demandé le jour du dépôt.

ARTICLE 6 :

Les articles invendus, non repris à la date indiquée, seront donnés à une œuvre caritative.

ARTICLE 7 :

Aucun article acheté ne sera remboursé ou échangé.

ARTICLE 8 :

L'APEL décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

ARTICLE 9 :

20% du produit de la vente de chaque déposant seront retenus.

ARTICLE 10 :

Les bénéfices de la vente vont à l'association des parents d'élèves (APEL), de l'école St Joseph de Martinet. Ils serviront à financer des actions au profit des enfants scolarisés.

ARTICLE 11 :

Toute participation implique l'acceptation par le vendeur et l'acheteur de ce règlement qui sera diffusé sur le lieu de la manifestation durant toute sa durée.

